

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
Structure Interne de Gestion Administrative  
des Marchés Publics  
-----  
B.P. 10 068 YAOUNDE  
E-mail : conseilregional.centre@yahoo.com



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
CENTRE REGIONAL COUNCIL  
-----  
GENERAL SECRETARIAT  
-----  
Internal Administrative Management Structure  
Public Procurement  
-----  
P. O. BOX : 10 068 YAOUNDE  
E-mail : conseilregional.centre@yahoo.com

DECISION N° 00058 /D/CRCE/CIPM/2026 DU 26 MAY 2026 PORTANT  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/SIGAMP/2026 DU 27 MARS 2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD (Section de  
route Carrefour NKOLBISSON - IRAD).

=====

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE**

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;  
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;  
Vu la loi n° 2019/24 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu la loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale ;  
Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;  
Vu le décret n°2013/159 du 15 mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;  
Vu l'arrêté n°00000110/A/MINDDEVEL du 24 décembre 2025 constatant l'élection du Président et des Membres du Bureau du Conseil Régional du Centre à l'issue de la session de plein droit du Conseil Régional du Centre tenue le 16 décembre 2025 ;  
Vu la Lettre-Circulaire n° 00001/PR/MINFI/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
Vu la Lettre-Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;  
Vu la lettre-circulaire n°0001879/LC/MINFI du 31 décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisée, pour l'Exercice 2026 ;  
Vu l'Avis d'Appel d'offres National Ouvert en Procédure d'urgence n°00045/AONO/CRCE/SIGAMP/2026 du 27 mars 2026 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Interne de Passation des Marchés.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le marché, objet de l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 du 27 mars 2026, relatif aux travaux de construction d'un ouvrage hydraulique sur le tronçon desservant L'IRAD (Section de route Carrefour NKOLBISSON – IRAD), est attribué à l'entreprise **ORION BTP SARL** pour un montant de **deux cent quarante-neuf millions huit cent quarante-six mille deux cent soixante-douze (249 846 272) francs CFA** toutes taxes comprises. Le délai des travaux est de six (06) mois.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- ✓ MINMAP ;
- ✓ ARMP ;
- ✓ Président CIPM/CRCE ;
- ✓ SIGAMP/CRCE ;
- ✓ ORION BTP SARL ;
- ✓ Archive/Chrono.



**Le Président du Conseil Régional,**

*Gilbert Tsimi Erouma*